

# **SMEREP**

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2022

*Le présent rapport a pour objet la meilleure information de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de la SMEREP. Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.*

## Table des matières

Introduction .....	4
Synthèse du rapport .....	4
A. Activité et résultats.....	8
A.1. Activité .....	8
A.2. Résultats de souscription .....	10
A.3. Résultats des investissements.....	13
A.4. Résultats des autres activités .....	14
A.5. Autres informations .....	14
B. Système de gouvernance .....	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	15
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	21
B.3. Système de gestion des risques y compris ORSA.....	22
B.4. Système de contrôle interne.....	26
B.5. Fonction d'audit interne.....	28
B.6. Fonction actuarielle.....	29
B.7. Sous-traitance.....	30
B.8. Autres informations .....	30
C. Profil de risque .....	30
C.1. Risque de souscription.....	31
C.2. Risque de marché .....	32
C.3. Risque de crédit .....	35
C.4. Risque de liquidité .....	36
C.5. Risque opérationnel .....	36
C.6. Autres risques importants .....	42
C.7. Autres informations .....	42
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	43
D.1. Actifs .....	43
D.2. Provisions techniques .....	45
D.3. Autres passifs .....	47
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	48
D.5. Autres informations .....	48
E. Gestion du capital .....	49
E.1. Fonds propres.....	49
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	51

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	54
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	54
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
E.6. Autres informations .....	54
Liste des états publics annexés au présent rapport.....	55

# Introduction

---

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de la SMEREP.

Ce document vise à présenter au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport SFCR a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SMEREP en date du 5 avril 2023.

## Synthèse du rapport

---

### Activité :

La SMEREP est une mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie) et 21 (nuptialité) du Code de la Mutualité. Elle est immatriculée sous le numéro 775 684 780.

Elle forme avec l'UMGP et sa mutuelle substituée un groupe prudentiel désignée par « Groupe UMGP ». Elle a conclu une convention de gestion avec l'UMGP lui permettant la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à son activité.

### Système de gouvernance :

La gouvernance de la Mutuelle repose sur trois types d'acteurs :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de :
  - La définition, quantification des moyens alloués à la stratégie et à ses résultats ;
  - La validation des politiques écrites.

Ils interviennent tout au long du processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ou ORSA) et dans la maîtrise des risques.

- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) :

Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil d'Administration et le Dirigeant Opérationnel la met en œuvre.

- Les Responsables de Fonction-Clé (RFC) :

Les RFC participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs d'action spécifiques. Ceux-ci ont défini des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne ...) sur la base de la cartographie des risques établie par l'UMGP.

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel) ;
- La gestion saine et prudente de ses actifs : les dirigeants effectifs de la SMEREP veillent à intégrer les administrateurs ( un sein du Conseil d'Administration mais aussi des différents comités) et les responsables de Fonction Clé dans le processus décisionnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- La protection de la clientèle à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

### Profil de risque :

Pour l'exercice 2022, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

	2021	2022	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	3 193 808	4 023 068	25.9%
Marge brute	917 815	1 389 612	51.3%
Résultat de souscription	-1 373 352	-1 177 032	14.3%
Résultat financier	1 485 021	5 536	-99.6%
Résultat net	-200 101	-1 360 525	-580%
Fonds propres Solvabilité II	18 317 615	16 464 344	-10.1%
Ratio de couverture du SCR	556%	418%	-137 points
Ratio de couverture du MCR	733%	610%	-123 points

Plusieurs évènements ont marqué l'exercice comptable 2022 :

### **Absorption de la MCF par la SMEREP**

Le rapprochement amorcé en 2018 entre la MEP-MIS et l'UMGP, ses mutuelles substituées et la SMEREP a été structurant. Il s'est concrétisé par l'élaboration et le déploiement d'une stratégie commerciale commune autour de la marque HEYME portée par le cabinet de courtage captif LUTECEA ainsi que par la mise en commun des moyens techniques et humains fournis par l'UMGP.

Plusieurs mutuelles membres de l'UMGP ont par la suite décidé d'accélérer cette mutualisation

Ainsi, la SMEREP et la MCF se sont accordées et engagées dans un projet de rapprochement fort destiné à rationaliser l'organisation, à concentrer l'activité assurantielle du Groupe UMGP sur la SMEREP et faire à termes de l'UMGP une pure union de moyens.

Cette volonté s'est ainsi traduite par le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille d'opérations avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la MCF par la SMEREP.

Cette fusion-absorption a été approuvée par l'ACPR le 20 décembre le 2022 et a pris effet rétroactivement à le 01/01/2022.

### **Substitution de la SMGP par la SMEREP**

Afin de mener à bien la volonté de rationalisation de l'organisation, de concentration de l'activité assurantielle du Groupe UMGP sur la SMEREP et le positionnement de l'UMGP en une pure union de moyens il a été procédé à la résiliation de la convention de substitution entre l'UMGP et la SMGP et à l'adoption d'une nouvelle convention de substitution conclue entre la SMEREP et la SMGP avec une date d'effet au 01/01/2023.

### **Portage de risque de la gamme expatriation courte durée par la SMEREP**

Pour des raisons stratégiques la MIS a souhaité réduire ses investissements sur le développement de la HEYME « santé à l'international » par la SAS LUTECEA.

La SMEREP a saisi l'opportunité d'accélérer son développement et a décidé de couvrir ce risque et de prendre à sa charge les frais d'acquisition et de gestion y afférents. La distribution de cette gamme a débuté le 1er septembre 2022.

### **Pilotage rapproché de la marge technique dégagée par la gamme HEYME « jeunes »**

Le suivi technique rapproché de la gamme HEYME « jeunes » précédemment mentionné a permis à la SMEREP de constater un retour à un niveau de marge satisfaisant plus rapide qu'escompté. Cette dernière a ainsi procédé en août 2022 à une baisse tarifaire sur certaines tranches d'âge afin d'améliorer la compétitivité de l'offre tout en préservant le niveau de marge souhaité.

### **Demande et obtention du passeport européen pour opérer en Italie dans le cadre de la Libre Prestation de Service (LPS)**

Conformément à la volonté exprimée par la gouvernance des mutuelles membres de l'UMGP de distribuer dans certains pays de l'UE l'offre mobilité étudiante, la SMEREP a déposé et obtenu le passeport (juillet 2022) pour opérer en Italie dans le cadre de la Libre Prestation de Service (LPS). La distribution de ces offres n'a pas débuté à ce jour.

### **Recours contre la CNAM et l'Etat devant la justice**

Les mutuelles ont porté leur différends avec la CNAM et l'Etat devant la justice.

#### Contre l'Etat :

- Trois requêtes référées expertise auprès du Tribunal Administratif de Paris ont été diligentées.

Par trois ordonnances d'octobre 2021, les demandes d'expertise ont été rejetées. Les Mutuelles ont interjeté appel.

Par trois ordonnances de décembre 2021, le Président de la Cour Administrative d'Appel de Paris a confirmé les trois ordonnances du Tribunal Administratif de Paris en ce qu'elles avaient refusé les expertises sollicitées.

- Trois requêtes indemnitaires (au fond) ont été diligentées par-devant le Tribunal Administratif de Paris.

### Contre la CNAM :

Trois procédures référées provisionnellement devant le Tribunal Administratif de Paris ont été diligentées.

Par trois ordonnances de février 2022, les demandes d'expertise ont été rejetées. Les Mutuelles ont interjeté appel.

### **Déménagement du 28 rue Fortuny (Paris) au 25 rue Trébois (Levallois-Perret)**

Le déménagement des locaux situés rue Fortuny qui abritent le Siège de l'UMGP et de la SMEREP a été effectué à la fin de l'année 2022. Les nouveaux locaux situés rue Trébois à Levallois-Perret devraient, si les Assemblées Générales le décident, devenir le nouveau Siège social des mutuelles parisiennes.

### **Nomination par le Conseil d'Administration de deux nouveaux Responsables Fonction Clé (RFC) : gestion des risques et actuariats**

Les conseils d'administration des mutuelles membres de l'UMGP ont nommé deux nouveaux RFC respectivement en charges de l'actuariat et de la gestion des risques.

### **Crise ukrainienne**

Les opérations militaires en Ukraine entamées le 24 février 2022 et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie par de nombreux Etats sont sans incidence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

### [Evénements intervenus après la clôture](#)

#### **Location du 28 rue Fortuny à Paris**

Le local situé rue Fortuny a été intégralement réaménagé afin de maximiser le revenu locatif qu'il va générer suite à sa location à compter du 15 mars 2023.

### **Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français**

#### Contre la CNAM :

Par ordonnances de février 2023, le Président de la Cour Administrative d'Appel de Paris a confirmé les trois ordonnances du Tribunal Administratif de Paris en ce qu'elles avaient refusé le versement des provisions sollicitées.

Les mutuelles ont formé un pourvoi en cassation par-devant le Conseil d'état en mars 2023.

## A. Activité et résultats

---

### A.1. Activité

---

#### A.1.1. Description de l'activité

La SMEREP est une mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie) et 21 (nuptialité) du Code de la Mutualité (article R211-2).

Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 775 684 780. Son identifiant d'identité juridique (LEI) est le 969500YXQCQLXA5U0M97.

En application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, la SMEREP est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS.

La Mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet Grant Thornton, situé 29 rue de Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Katell MORVAN.

L'UMGP et ses mutuelles substituées SMGP et SMERAG constituent avec la SMEREP un groupe prudentiel soumis à Solvabilité II désigné par « Groupe UMGP ».

La SMEREP distribue ses produits en direct ou par l'intermédiaire de courtiers captif ou non ou de mandataires.

Sur l'exercice écoulé, la volumétrie par garantie a été constatée (selon Rapport de Gestion 2022) :

Bénéficiaires	Variation N /N-1	déc-22	déc-21	déc-20	déc-19	sept-19
Indispensable	-30%	2 562	3 645	6 263	8 835	12 993
Médiane	-31%	973	1 411	2 313	3 603	5 253
Totale	-26%	162	218	352	558	870
Sur Mesure	-36%	249	391	674	1 247	1 993
Assurance Etudiant	-19%	26	32	12	33	1 873
Pack	-48%	1 064	2 053	7 360	9 385	16 754
World Pass	-	1 027				
World Pass plus	-	248				
World Pass Working Holliday	-	19				
<b>Sous-total Ancien Portefeuille</b>	<b>-18%</b>	<b>6 330</b>	<b>7 750</b>	<b>16 974</b>	<b>23 661</b>	<b>39 736</b>
Heyme Niveau 2	5%	9 155	8 751	6 695	1 804	380
Heyme Niveau 3	396%	1 879	379			
Heyme Niveau 4	-27%	629	862	902	244	60
Wizbii protect essentielle	-58%	57	137	133		
Pack RC+	58%	4 338	2 748	735		
Pack protection	4%	24	23	14		
Courtage Smerep Mutuelle	-10%	18	20	7		
<b>Sous-total HEYME</b>	<b>25%</b>	<b>16 100</b>	<b>12 920</b>	<b>8 486</b>	<b>2 048</b>	<b>440</b>
Confort		18				
Harmonie		100				
Sécurité		11				
IWIF		77				
Pack Famille		13				
Snowpack		6				
<b>Sous-total MCF</b>		<b>225</b>				
<b>Total Général</b>	<b>10%</b>	<b>22 655</b>	<b>20 670</b>	<b>25 460</b>	<b>25 709</b>	<b>40 176</b>

Compte de résultat de la SMEREP au 31/12/2022 :

D. Compte de résultat technique des opérations non vie	Opérations brutes 31/12/2022	Substitutions - Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2022 (12 mois)	Opérations nettes 31/12/2021 (12 mois)
<b>1 Cotisations acquises :</b>	<b>4 023 068</b>	-	<b>4 023 068</b>	<b>3 193 808</b>
1a Cotisations	4 063 647		4 063 647	3 103 494
1b Variation des primes non acquises	40 579		40 579	90 315
<b>2 Produits des placements alloués du compte non technique</b>	<b>709</b>		<b>709</b>	<b>210 558</b>
<b>3 Autres produits techniques</b>	<b>27 570</b>		<b>27 570</b>	<b>11 039</b>
<b>4 Charges des sinistres :</b>	<b>2 633 455</b>		<b>2 633 455</b>	<b>2 275 993</b>
4a Prestations et frais payés	2 770 243		2 770 243	2 374 936
4b Charges des provisions pour sinistres	136 788		136 788	98 943
<b>5 Charges des autres provisions techniques</b>	-		-	-
<b>6 Participation aux résultats</b>	-		-	-
<b>7 Frais d'acquisition et d'administration:</b>	<b>1 424 426</b>		<b>1 424 426</b>	<b>947 038</b>
7a Frais d'acquisition	1 120 570		1 120 570	903 743
7b Frais d'administration	303 856		303 856	43 296
7c Commissions reçues des réassureurs	-		-	-
<b>8 Autres charges techniques</b>	<b>1 169 789</b>		<b>1 169 789</b>	<b>1 355 168</b>
<b>9 Charge de la provision pour égalisation</b>	-		-	-
<b>RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE</b>	<b>- 1 176 323</b>		<b>- 1 176 323</b>	<b>- 1 162 794</b>

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Les résultats 2022

#### A.2.1.1. Evolutions des P/C

Les cotisations santé nettes de la SMEREP s'élèvent à 4 023K€ en 2022 contre 3 194K€ en 2021 alors que ses charges de prestations s'élèvent à 2 633K€ en 2022 contre 2 276K€ en 2021. Son de ratio prestations sur cotisations (P/C) s'élève donc à 65,4% en santé pour 2022 contre 71,3% pour l'exercice précédent.

Activité santé	2021	2022
Cotisations nettes	3 193 808 €	4 023 068 €
Charge des prestations	2 275 993 €	2 633 455 €
<b>P/C</b>	<b>71,3%</b>	<b>65,4%</b>

La Mutuelle réalise une analyse de son portefeuille semestriellement. La SMEREP révisé le cas échéant le montant de ses cotisations, les indexations tarifaires permettant de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque. De ce fait, elle ne comptabilise pas de provision pour risques croissants (PRC).

#### A.2.1.2. Synthèse de l'activité

Résultat de souscription :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Autres éléments	Résultat de souscription	
				2022	2021
Santé	4 023 068	-2 633 455	-2 565 935	-1 176 323 €	-1 162 794 €

Il convient de préciser que les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

La progression de ces charges par rapport à l'exercice précédent est due à :

- Une augmentation des frais d'acquisition et d'administration qui passent de 947K€ pour l'exercice clos au 31/12/2021 à 1 424K€ pour l'exercice clos au 31/12/2022. Cette augmentation est liée aux éléments suivants :
  - Un effort de conquête commerciale nécessaire pour constituer le nouveau portefeuille HEYME et compenser l'érosion de l'ancien portefeuille SMEREP qui, pour rappel, est en run-off ;
  - La modification de la convention de rémunération du cabinet de courtage Lutecea ayant engendré une progression de commissions de 151K€ sur l'exercice.
- Les autres charges techniques qui s'élèvent à 1 169K€ au 31/12/2022 correspondent pour 798 K€ à des charges déversées par l'UMGP et pour 371 K€ à des charges directes. La réduction des autres charges techniques qui s'élevaient à 1 355 K€ sur le précédent exercice s'explique par :

- Le plan d'économie mis en œuvre en fin d'exercice 2020 et sur l'exercice 2021 ;
- Partiellement compensée par la progression du taux de répartition des charges du fait de l'augmentation du poids de la SMEREP dans l'Alliance.

Comparaison avec l'ORSA 2022 :

Le rapport ORSA relatif à l'exercice 2022 présentait des projections d'activité à partir des comptes clos au 31/12/2021. Il est donc intéressant de comparer la réalisation 2022 à l'estimation réalisée pour ce même exercice.

	Réalisé 2022	Estimé ORSA
D1 Cotisations acquises	4 023 068 €	4 242 276 €
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	709 €	
D3 Autres produits techniques	27 570 €	0 €
D4 Charge des prestations	2 633 455 €	2 908 977 €
D6 Participation aux résultats	0 €	0 €
D7 Frais d'acquisition et d'administration	1 424 426 €	1 811 170 €
D8 Autres charges techniques	1 169 789 €	787 073 €
<b>Résultat technique des opérations Non-Vie</b>	<b>-1 176 323 €</b>	<b>- 1 264 944 €</b>

Les principaux écarts constatés entre le prévisionnel ORSA et le réalisé 2022 sont :

- Une surévaluation dans le scénario central de l'ORSA des cotisations à hauteur de 5% liée à un retard sur le nombre de souscription au second semestre 2022
- Une amélioration du P/C qui s'élève à 65.4% en 2022 contre 68.6% dans le prévisionnel ORSA
- Une diminution des frais d'acquisitions de 182K€ directement liée à la baisse des commissions de courtage suite au retard constaté sur les souscriptions du second semestre 2022 ;
- L'enregistrement en autres charges techniques d'une provision visant à couvrir le risque sur les comptes adhérents résiliés et impayés à la date de clôture de l'exercice pour un montant de 208K€ (cette provision n'ayant pas été intégrée dans le prévisionnel ORSA) ;

Au final, malgré le retard pris sur les cotisations le résultat technique est en avance de 7% par rapport au prévisionnel.

### A.2.2. Projection sur cinq ans et hypothèses retenues

Le compte de résultat prévisionnel a été actualisé et projeté jusqu'au 31/12/2026 lors de la réalisation du rapport ORSA basé sur l'exercice 2021. Ce dernier est fondé notamment sur les hypothèses suivantes :

- Le réajustement à la baisse des objectifs de développement sur la gamme de complémentaires santé destinée aux jeunes à la lumière des résultats constatés sur le premier semestre de l'année 2022 et du nombre d'adhérents existant au 30 juin 2022 ;
- La poursuite de la commercialisation de la gamme complémentaire santé HEYME jeune niveau 2 et niveau 4 ;
- La diminution du périmètre couvert par la SMEREP en matière de garanties distribuées et de risques portés : arrêt de la distribution des contrats pour le Niveau 3 de la gamme HEYME à compter du 1er juillet 2023 et arrêt de la distribution des garanties santé à l'étranger (gamme HEYME World Pass) à compter du 1er janvier 2023 ;
- Le réajustement tarifaire des garanties HEYME jeune (augmentation tarifaire en fonction des tranches d'âge) dans le but d'atteindre les objectifs de marge conformes à la politique de souscription ;
- La modification du plan de rémunération du cabinet de courtage LUTECEA avec la mise en place d'un précompte lors de la signature du contrat, compensé par la baisse de la rémunération récurrente versée ;
- Le prolongement des effets de la crise sanitaire qui impacte toujours les conditions de distribution de l'offre en BtoBtoC et le marché de l'assurance santé à l'international qui n'est encore revenu à son niveau ante crise sanitaire ;
- Le réajustement des P/C sur l'ensemble des gammes portées sur la base de statistique de consommation établies sur un historique de données de 30 mois ;
- L'exigence d'une forte réduction des charges fixée à la filiale SAS LUTECEA qui porte la commercialisation de l'offre HEYME ;
- Un effort d'optimisation des charges de l'UMGP en tant qu'union de moyen et la recherche d'une plus forte mutualisation des coûts de gestion avec l'adhésion de nouvelles mutuelles ;
- L'arrêt de la substitution de la Mutuelle MCF par l'UMGP et la fusion de la MCF par la SMEREP avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 ;
- L'arrêt de la substitution de la Mutuelle SMGP par l'UMGP au 31 décembre 2022 et la reprise de la substitution par la SMEREP à compter du 1er janvier 2023.

Ces hypothèses font apparaître les résultats suivants sur la durée de la projection :

<i>(en K€)</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cotisations acquises	3 194	4 242	5 806	6 083	6 581	7 127
Charge de prestations	-2 276	-2 499	-3 214	-3 101	-3 301	-3 587
Frais	-2 081	-3 008	-3 356	-3 172	-3 268	-3 447
<b>Résultat technique santé</b>	<b>-1 163</b>	<b>-1 265</b>	<b>-764</b>	<b>-191</b>	<b>12</b>	<b>94</b>
<b>Résultat non technique</b>	<b>963</b>	<b>54</b>	<b>32</b>	<b>114</b>	<b>-44</b>	<b>-49</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-200</b>	<b>-1 211</b>	<b>-732</b>	<b>-77</b>	<b>-31</b>	<b>45</b>

Sous les hypothèses précitées, l'évolution de la couverture des exigences prudentielles se présente comme suit :

(en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Risque de souscription santé	1 001	1 065	1 130	1 215	1 315	1 424
- Santé non SLT	995	1 057	1 118	1 203	1 302	1 411
- Santé CAT	23	31	42	44	48	52
Risque de marché	3 050	3 014	3 021	3 020	3 020	3 020
- Taux	15	12	12	2	0	0
- Actions	400	357	366	366	366	366
- Immobilier	2 546	2 546	2 546	2 546	2 546	2 546
- Spread	50	42	42	10	0	0
- Concentration	984	989	989	1 036	1 051	1 051
- Change	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	1 579	1 643	1 688	1 736	1 767	1 778
- SCR Contrepartie type 1	367	270	224	256	283	321
- SCR Contrepartie type 2	1 285	1 430	1 513	1 536	1 544	1 524
Effet de diversification	-1 444	-1 494	-1 542	-1 598	-1 654	-1 704
<b>BSCR</b>	<b>4 186</b>	<b>4 228</b>	<b>4 297</b>	<b>4 373</b>	<b>4 448</b>	<b>4 518</b>
Risque opérationnel	96	140	196	182	197	214
Ajustement Impôts différés	-984	-602	-531	-575	-610	-653
<b>SCR</b>	<b>3 297</b>	<b>3 766</b>	<b>3 961</b>	<b>3 980</b>	<b>4 036</b>	<b>4 079</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>				
<b>Fonds propres</b>	<b>18 318</b>	<b>17 227</b>	<b>17 017</b>	<b>17 146</b>	<b>17 253</b>	<b>17 381</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>556%</b>	<b>457%</b>	<b>430%</b>	<b>431%</b>	<b>428%</b>	<b>426%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>733%</b>	<b>638%</b>	<b>630%</b>	<b>635%</b>	<b>639%</b>	<b>644%</b>

Malgré le maintien des fonds propres, nous observons une baisse de la couverture du SCR du fait de la hausse du SCR. En fin de projection, le SCR de la SMEREP est couvert à 426%.

Si le SCR ne cesse d'augmenter sur toute la durée de projection, le ratio de couverture du SCR se stabilise en fin de projection en tend à remonter du fait d'un prévisionnel d'activité montrant un résultat positif à compter de 2026. En effet, l'enjeu pour la SMEREP est de poursuivre sa transformation pour trouver l'équilibre. L'atteinte de cet objectif réside principalement dans la mutualisation de la gestion qui est internalisée. A l'issue de la projection, les fonds propres augmentent et le SCR se stabilise, laissant entrevoir une amélioration de la couverture des engagements réglementés.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.1. Les résultats au 31/12/2022

La Mutuelle dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 7 872K€ en valeur nette comptable (poste A2 du bilan). Ce montant est en progression par rapport à l'exercice précédent (+3,1%), notamment du fait de l'augmentation des comptes courant LUTECEA (+312K€) et SCI Fortuny (+6K€).

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- values latentes
				2022	2021	
Obligations d'État				0 €		
Obligations d'entreprise	717 655 €	41 392 €		41 392 €	45 361 €	-55 545 €
Actions et participations	10 000 €			0 €		0 €
Fonds D'investissement	624 861 €			0 €	8 581 €	24 861 €
Trésorerie et dépôts	3 238 300 €	8 935 €		8 935 €	4 680 €	0 €
Prêts et prêts hypothécaires	4 170 954 €	62 816 €		62 816 €	42 801 €	0 €
Immobilisations corporelles	8 736 129 €	14 825 €		14 825 €	1 552 479 €	6 362 889 €
<b>Total éléments répartis</b>	<b>17 497 900 €</b>	<b>127 968 €</b>	<b>0 €</b>	<b>127 968 €</b>	<b>1 653 902 €</b>	<b>6 332 205 €</b>
<b>Éléments non répartis</b>			<b>-122 432 €</b>	<b>-122 432 €</b>	<b>-168 880 €</b>	
<b>TOTAL Général</b>	<b>17 497 900 €</b>	<b>127 968 €</b>	<b>-122 432 €</b>	<b>5 536 €</b>	<b>1 485 022 €</b>	<b>6 332 205 €</b>

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

La diminution de 1 480K€ du résultat financier par rapport à l'exercice précédent, correspond principalement à la plus-value réalisée avec la vente du local de Clichy en 2021 pour un montant de 1 370K€.

### A.3.2. Hypothèses de projection des placements dans le plan à moyen terme

Le tableau suivant présente les projections ORSA du résultat financier jusqu'en 2026 :

(en €)	2022	2023	2024	2025	2026
Résultats financiers	24 422	158 577	291 626	293 253	289 172

L'ORSA basé sur l'exercice 2021 prévoyait en 2022 un résultat financier de 24 K€. Le résultat financier atteint finalement 5 K€, cette évolution est imputable à une augmentation des charges de financières non assez couvertes par l'évolution à la hausse des placements financiers.

### A.4. Résultats des autres activités

Au cours de cet exercice, un résultat exceptionnel de 122K€ a été enregistré dans le compte non technique. Il correspond essentiellement à l'apurement de dettes vis-à-vis des CPAM d'une antériorité supérieure à 3 ans.

Il est à noter qu'à ce jour, un solde de 247K€ figure encore dans les créances vis-à-vis des CPAM de la SMEREP.

### A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle et susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## **B. Système de gouvernance**

---

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

---

Concernant le système de gouvernance de la Mutuelle, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

#### **B.1.1. Organisation générale**

Le pilotage prudent et efficient de la SMEREP est fondé sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'Administration);
- La gouvernance à « 4 yeux » du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
- Les Comités auxquels participent des administrateurs et des salariés.

Les 4 RFC sont conviés aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SMEREP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque Assemblée Générale et Conseil d'Administration :

- Un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées ;
- Un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites. Ces politiques écrites sont revues annuellement par le Conseil d'Administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

#### **B.1.2. Le Conseil d'administration**

Les travaux du Conseil d'Administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

- Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale au risque, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques, s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés ;
- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II ;
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel, vote sa rémunération annuelle et fixe les délégations de pouvoir au Président et au Dirigeant opérationnel ;
- Interactions avec les RFC : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les RFC.

De même, le Conseil d'Administration :

- Détermine les orientations stratégiques de la SMEREP et veille à leur mise en œuvre ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
- Approuve les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;
- Contrôle et évalue la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
- Examine et arrête les états financiers audités ;
- S'assure que le profil de risque est étayé par un niveau suffisant de fonds propres ;
- Vérifie régulièrement la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat ;
- Examine les performances du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 6 reprises lors de l'exercice 2022 aux dates suivantes :

Dates
16/02/2022
07/04/2022
19/05/2022
18/07/2022
20/11/2022
15/12/2022

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités.

L'implication au sein d'un ou plusieurs comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle de la stratégie et de la performance des processus.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	<p>Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ;</p> <p>Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ;</p> <p>Informers le Conseil d'Administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.</p>	1 par an minimum	Directeur Administratif et Financier, Fonction Clé Audit Interne
Comité des Risques	<p>Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie ;</p> <p>Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ;</p> <p>Effectuer le reporting du système de gestion des risques</p>	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Gestion des Risques
Comité Produits	<p>Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre l'évolution de la sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit ;</li> <li>- prendre les décisions en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance ;</li> <li>- contrôler la bonne application de la politique de gouvernance produits (POG) ;</li> </ul> <p>Faire évoluer la documentation des produits</p>	À chaque commercialisation de nouveau produit et au moins une fois par an	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat, Fonction clé conformité, Directrice communication et Marketing
Comité des Placements	<p>Valider les investissements ;</p> <p>Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements ;</p> <p>Assurer de l'optimisation du SCR de marché.</p>	1 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat

### **B.1.3. Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés**

Les Dirigeants Effectifs sont le Dirigeant Opérationnel et le Président du Conseil d'Administration.

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des Actes Délégués, dispose que chaque organisme doit être dirigé de manière effective par au moins deux personnes.

Conformément à ce principe dit « des quatre yeux », la SMEREP dispose de 2 dirigeants effectifs.

Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'organisme sont le Président et le Directeur Opérationnel en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de la SMEREP et ce par une délégation de pouvoirs et de signatures. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nomme les responsables de quatre Fonctions Clés prévues dans le cadre de la réglementation Solvabilité I.

Leur rattachement et leur positionnement dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, des ressources et de l'autorité requises par l'exercice de leur fonction. La Direction veille à leur rendre disponible toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Enfin, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de son activité, la SMEREP externalise une partie des missions relatives à certaines fonctions clés.

### **B.1.4. Politique de communication et reporting**

#### **B.1.4.1. La communication interne**

- Communication bottom-up

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting couvre l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les RFC doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

- Communication top-down

Les Dirigeants Effectifs et les RFC s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les RFC.

- Informations mises à disposition

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, DE, administrateurs) :

- Cartographie des risques ;
- Plan d'audit interne ;
- Plan de Contrôle Interne
- Plan de Conformité ;
- Politiques écrites ;
- Procès-verbaux des CA et des comités ;
- Des informations complémentaires qui peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance.

### **B.1.4.2. Communication externe**

#### **B.1.4.2.1. L'ACPR**

La SMEREP est soumise à la Directive Solvabilité II. La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la Directive Solvabilité II (tels que le questionnaire de protection de la clientèle, les ENS) sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité relative à la production de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

#### **B.1.4.2.2. Les commissaires aux comptes**

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la SMEREP est confié à un Commissaire aux comptes assisté d'un co-commissaire aux comptes, qui sont tous les deux nommés pour une durée de six ans au maximum par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité d'Audit.

La mission des Commissaires aux comptes est menée en collaboration avec l'ensemble des services de la SMEREP et plus particulièrement :

- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

#### **B.1.4.2.3. Les adhérents et le public**

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

### **B.1.5. Pratique et politique de rémunération**

Concernant les pratiques de rémunération, la SMEREP a défini et validé une politique de rémunération placée sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle et la conformité des processus et contrats de l'entreprise avec ses orientations.

Elle contribue également à une gestion saine et efficace du risque de la SMEREP.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) ;
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

Concernant le dirigeant opérationnel, sa rémunération est votée annuellement en Conseil d'Administration.

Concernant les administrateurs, ceux-ci ne sont pas rémunérés à l'exception de ceux à qui le Conseil d'Administration confie l'exécution de certaines missions. Ceux-ci bénéficient d'indemnités dont le montant est voté par l'Assemblée Générale. Au cours de l'exercice, la SMEREP n'a versé aucune indemnité.

Concernant les RFC et les autres salariés de l'UMGP, leur rémunération n'est soumise à aucun principe particulier, à aucun salaire variable en dehors de celui lié l'entretiens annuels d'évaluation.

### **B.1.6. Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation des politiques écrites.

Les politiques écrites suivantes ont été validées et sont revues annuellement :

- Audit interne
- Gestion des conflits d'intérêt
- Rémunération
- Risque de souscription
- Placements
- Gestion actif passif
- Conformité
- Contrôle interne
- Qualité des données
- ORSA
- Gestion des risques
- Sous-traitance
- Politique écrite de gouvernance produits
- Contrôle Interne

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

---

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'un CV.

Concernant les administrateurs, la compétence s'apprécie de manière collective au travers de la diversité de leurs aptitudes, compétences ou diplômes. Les différents champs de compétences évalués concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable et statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à la SMEREP.

Les compétences des administrateurs se fondent également sur leurs contributions actives à la vie de la SMEREP et notamment :

- aux informations portées à leur connaissance et explicitées durant les séances du Conseil d'Administration ;
- des fonctions de contrôle, comité et commission spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de la SMEREP.

La compétence des dirigeants effectifs et des RFC s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques, sur la base de leur parcours académique et de leur expérience professionnelle.

En fonction des domaines, les responsables des fonctions clés peuvent recevoir l'appui de professionnels spécialistes (actuaire, avocat, expert-comptable, etc.) sur les domaines qui leur sont confiés.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

## B.3. Système de gestion des risques y compris ORSA

---

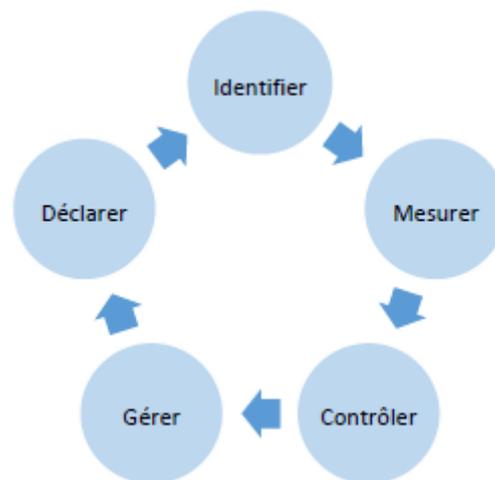
En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la Mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. A cet effet, la Mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et ORSA validée par le Conseil d'Administration.

### B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques

#### B.3.1.1. Dispositif de gestion des risques

La démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une intégration des processus décisionnels de l'entité.



- Identifier : s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la Mutuelle est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...);
- Mesurer : définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité...);
- Contrôler et gérer : surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur ;
- Déclarer : préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de la Mutuelle.

Le système de gestion des risques de la Mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Consécutivement à la mesure des risques, la Mutuelle a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. La gestion des risques repose principalement par le dispositif de contrôle interne à 3 niveaux, la surveillance générale opérée par les fonctions-clés et les comités.

Certains éléments de maîtrise sont intégrés directement dans la cartographie des risques et sont repris par les politiques écrites. L'ensemble est donc porté à la connaissance et à l'approbation du Conseil d'Administration.

### **B.3.1.2. Appétence au risque**

Le Conseil d'Administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant au déploiement des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Cette approche par les risques est déterminée selon les seuils communiqués et les seuils internes, lesquels déterminent la profondeur du suivi des risques et de validation juridique.

Une cartographie des risques spécifique à la SMEREP est établie afin de déterminer notamment les activités et processus critiques obligeant le suivi régulier de l'OAGC.

### **Conséquences de cette approche**

Ces suivis et validations rendent systématique l'intervention de la Gestion des Risques dans l'organisation et le processus préalable à la prise de décisions.

Les réponses apportées à ces risques reposent *a minima* sur l'une des actions suivantes :

- Une réflexion des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle (au sein du Comité des Risques et de Conformité) ;
- L'audit des process ou sous-traitants concernés (pouvoir du responsable de la Fonction Audit Interne) ;
- La mise en place de plans d'actions / chantiers prévenant des risques (par décision de la Direction opérationnelle et du Responsable de la Gestion des Risques) ;
- L'intégration du risque dans les études prospectives et quantitatives liées à l'ORSA (pouvoir du Conseil d'Administration, sur proposition du Responsable de la Gestion des Risques).

### **B.3.1.3. La fonction clef gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques est en charge de l'identification des risques, de la mise en place et du pilotage du dispositif global de gestion des risques (dont Contrôle Interne) au sein de la Mutuelle.

Dans le cadre de ce dispositif, le RFC Gestion des Risques propose à la Gouvernance et met en place des actions d'amélioration continue. Il est directement rattaché à la Direction générale et travaille en collaboration avec l'ensemble des services de l'entité.

Les principales missions de la RFC Gestion des Risques sont :

- L'identification et la maîtrise des risques ;
- Le recensement des conclusions du Plan de Contrôle Interne (PCI);
- La rédaction du Rapport de Contrôle Interne ;
- le contrôle de l'élaboration des données financières ;
- Les suivis des moyens de contrôle et conclusions mis en place ;
- Le suivi et l'analyse des indicateurs qualité ainsi que le reporting à la Gouvernance.

#### **B.3.1.4. Le principe de la personne prudente**

Les nouvelles règles d'admissibilité des actifs structurées autour du « Principe de la personne prudente » incitent ne détenir que des actifs dont les informations sont aisément disponibles. Ainsi, les gestionnaires d'actifs doivent comprendre et mesurer l'impact en termes de besoins en capitaux propres des investissements qu'ils proposent à leurs clients assureurs.

#### **B.3.1.5. Cartographie des risques**

Les risques sont ventilés et mesurés distinctement par entités et par services concernés.

Le recensement des risques est réalisé sur la base des :

- Conclusions des audits internes et externes ;
- Conclusions du Contrôle Interne ;
- Réclamations ;
- Reportings à la Gestion des Risques : reporting lors des Comités Opérationnels des Risques, remonté de fiches incidents ;
- Entretiens auprès des différents services (un par service et par an au minimum).

Les risques sont répartis sur 3 niveaux :

Le niveau 1 concerne quatre grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financières ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription, tarification, provisionnement technique, ...) ;
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ;
- Stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille.

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Lorsqu'ils le peuvent les risques sont également associés aux sous-modules de risques de Solvabilité II : risques opérationnels, de liquidité, de marché ... tels qu'ils sont définis dans l'article R. 352-1 du décret 2015-513.

#### **B.3.1.5.1. *Risques pris en compte dans la formule standard***

Les risques pris en compte dans la formule standard sont :

##### Risques qualitatifs

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. La procédure de contrôle interne n'a pas révélé de risques majeurs justifiant une correction de l'évaluation forfaitaire du modèle standard.

##### Risques quantitatifs

Le scénario central est fondé sur les comptes prévisionnels réalisés lors de la rédaction du rapport ORSA de la SMEREP en N-1.

Ce scénario fait donc apparaître la MCF fusionnée à la SMEREP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la SMGP substituée à la SMEREP une année après. Ces scénarios prospectifs ont été validés par l'ACPR et sont appliqués. Le SCR calculé dans l'ORSA est 4,6% inférieur à celui établi à l'inventaire 2022.

#### **B.3.1.5.2. *Risque non pris en compte dans la formule standard***

##### Risques qualitatifs

Les risques stratégiques et les risques émergents ne sont pas intégrés dans la formule standard. En conséquence, la SMEREP retient deux stress-tests portant sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents dans le cadre de l'ORSA.

##### Risques quantitatifs

Ces évolutions réglementaires ainsi que le contexte de crise sanitaire ont poussé la Mutuelle à devoir trouver de nouveaux moyens pour développer son portefeuille avec notamment, le lancement de nouvelles gammes.

### **B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

#### ***B.3.2.1. Processus d'élaboration ORSA***

Les données quantitatives intégrées à l'ORSA proviennent des actuaires sur la base des risques déterminés par la cartographie. L'identification des risques majeurs permet d'établir les scénarios de stress test à développer dans l'ORSA.

Mutuelle a identifié différents risques majeurs dans sa cartographie. Les risques majeurs ont été définis conjointement avec les organes de gouvernance.

Ces risques sont soumis à l'approbation du Comité des Risques et de Conformité.

### **B.3.2.2. Intégration de l'ORSA dans le processus des risques et de prise de décision**

Le déploiement du processus ORSA nécessite l'implication de différents acteurs :

- Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques en fonction des risques, définit les hypothèses de stress tests et approuve le rapport ORSA définitif ;
- Le Comité des Risques et de Conformité informe le Responsable de la Gestion des Risques et le conseille dans la gestion des risques. Il valide la cartographie (et a fortiori, les risques majeurs) et propose les chocs au Conseil d'Administration ;
- La Direction Opérationnelle rédige le rapport ORSA avec le responsable de la Fonction Gestion des Risques et s'assure de la déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques décidés par le Conseil d'Administration ;
- Les RFC s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres. La Gestion des Risques participe avec la Direction à la réflexion sur les stress tests et rédige l'ORSA ;
- Les opérationnels assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
- La RFC actuariat évalue l'impact des chocs et projette les éléments prudentiels sur les exercices 2022 à 2026.

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an ainsi qu'à chaque changement majeur affectant la stratégie de la Mutuelle

## **B.4. Système de contrôle interne**

---

### **B.4.1. Dispositif de contrôle interne en place**

Afin d'assurer une gestion saine et prudente de la SMEREP, les organes de gouvernance ont mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes) au sein des différentes mutuelles. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également sur :

- Une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle ;
- Le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables ;
- La mise en œuvre de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise.

Le respect de ce dispositif est contrôlé par Conseil d'Administration. Il comprend notamment :

- Les audits suivis par le Responsable de l'Audit Interne : le plan d'audit précise les structures concernées par les audits. Ce Plan a été élaboré de sorte que l'ensemble des entités soit audité au moins une fois par an ;

- Le respect des process, des actions d'atténuation des risques et l'organisation des contrôles sont assurés par le Responsable de la Gestion des Risques, la Conformité et l'Actuariat : un Plan de Contrôle Interne et un Plan de la Conformité ont été élaborés ;
- La supervision et le suivi des risques opérationnels par les responsables opérationnels.

La structure en trois lignes du dispositif de Contrôle Interne relève de la bonne pratique professionnelle et permet une approche efficiente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

Elle se traduit comme suit :

	1 <sup>ère</sup> ligne de maîtrise		2 <sup>ème</sup> ligne de maîtrise	3 <sup>ème</sup> ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Mise en œuvre de la politique de risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Coordonne	
Contrôle du risque	Supervise / Signale	Supervise / Signale	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

#### B.4.2. Plan de contrôle interne

Le Plan de Contrôle Interne (PCI) comprend notamment les éléments suivants :

- Contrôles intégrés dans le logiciel technique (contrôles de 1<sup>er</sup> niveau) ;
- Supervision assurée par les responsables d'équipe (contrôle de 1<sup>er</sup> niveau).
- Contrôles du Pôle Contrôle Interne (contrôles de 2<sup>e</sup> niveau) : ces contrôles sont les suivants :
  - Contrôles et suivi des risques par le Responsable de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Qualité (contrôles de 2<sup>e</sup> niveau) ;
  - Audits et suivi des risques par l'Audit interne (contrôles de 3<sup>e</sup> niveau) ;
  - Audit comptable par le Comité d'Audit (contrôles de 3<sup>e</sup> niveau).

#### B.4.3. Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction clé « Vérification de la Conformité » a la responsabilité de :

- Mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- Identifier et évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
  - Dispositif de prévention du blanchiment ;
  - Protection de la clientèle ;
  - Conformité des activités de la Mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie.
- Evaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- Evaluer l'impact de changements d'environnement.

Le Plan de conformité a été présenté au Conseil d'Administration. Outre les aspects réglementaires (politique écrite, cartographie des risques de non-conformité, vérification de l'honorabilité ...), il comprend notamment les travaux suivants :

- Développer une culture du risque au sein de la Mutuelle via notamment la formation des collaborateurs à la protection de la clientèle, au respect des modes opératoires et au risque de fraude ;
- Vérifier la protection des données personnes conformément à la CNIL via notamment des audits de conformité avec le service informatique et communication ;
- Contrôler le respect du traitement des réclamations via la mise en place de tests réguliers sur le traitement des réclamations, le suivi des délais et la qualité des réponses ;
- Suivre de manière permanente la conformité des documents commerciaux et des contrats avec les sous-traitants ;
- S'assurer de la mise en place de procédure de lutte contre la fraude.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

---

L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique écrite d'audit interne validée par le Conseil d'Administration. La politique écrite d'audit interne présente l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, etc.), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous l'autorité du RFC Audit Interne, réalise des audits et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'Administration :

- Ses missions sont définies par la politique écrite et le plan d'audit, en coordination avec la Direction de SMEREP ;
- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations sont présentées au Conseil d'administration ;

- Il assure le suivi de la mise en place de ses recommandations et en fait état à la Direction et au Conseil d'Administration. Lorsqu'il le juge opportun, il peut faire appel aux autres fonctions-clés et au Comité des Risques.

Le responsable de la fonction audit interne dispose d'un devoir d'alerte de la direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

La responsabilité de fonction audit interne est portée par le Président du Comité d'Audit de la SMEREP.

Il a été décidé de circonscrire les missions du Comité d'Audit à l'audit comptable et d'attribuer à la Fonction-Clé les autres audits, lesquels seront restitués au Comité des Risques. Cette décision permet de séparer précisément les missions de Président du Comité et d'Auditeur interne.

## **B.6. Fonction actuarielle**

---

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la Mutuelle dispose d'un responsable de la fonction clé actuariat.

Les prérogatives du responsable de la fonction clé actuariat incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, le responsable de la fonction clé actuariat s'assure de :

- L'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- La suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

Le responsable de la fonction clé actuariat rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

Le responsable de la fonction clé actuariat contribue également au système de gestion des risques de la Mutuelle. En cela, Le responsable de la fonction clé actuariat :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- Emet un avis un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le dernier rapport de la fonction actuarielle a par ailleurs été rédigé puis validé par le CA de décembre 2022.

## B.7. Sous-traitance

---

Les opérations contractualisées avec des sous-traitants sont suivies régulièrement par la Direction et sont incorporées au Plan d'audit. Selon les coûts et la criticité des processus et activités en question, le Conseil d'Administration pourra intervenir dans le processus de sélection des sous-traitants. La liste des principaux prestataires externes est mise à disposition du Comité d'Audit (contrôle de l'information financière) et du Comité des risques (suivi de la qualité et des risques opérationnels). Sur demande du Conseil d'Administration, cette liste peut également lui être remise.

## B.8. Autres informations

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## C. Profil de risque

---

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la Mutuelle procède à l'étude de ses risques de la manière suivante.

- Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la Mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- Approche réglementaire : Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation ;
- Approche propre à la Mutuelle : Parallèlement à l'approche réglementaire, la Mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

- Mesure

Consécutivement à l'identification, la Mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, business-plan).

- Contrôle de gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la Mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

- Déclaration

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

En outre les risques sont essentiellement captés par la formule standard.

- Le risque de marché : il constitue toujours le risque le plus important porté par la SMEREP. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché. L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle. ;
- Le risque de souscription santé : Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription. Le risque de souscription santé de la SMEREP est étudié à partir du module santé court terme.
- Le risque de contrepartie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle ;
- Le risque opérationnel : la formule standard intègre un module relatif au risque opérationnel.

Compte tenu de son activité, la Mutuelle a identifié les 4 risques majeurs :

- Un choc à hauteur de 40% de la valeur de marché des placements immobiliers ;
- Une évolution réglementaire défavorable dans le cas de l'application de la « grande sécurité sociale » sur un public étudiant, tel que suggéré dans le rapport émis en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) ;
- Une dérive de la sinistralité matérialisée par une augmentation du ratio technique de 5% en 2022, de 10% en 2023, de 15% en 2024, de 20% en 2025 et de 25% en 2026 ;
- Une baisse de 30% des affaires nouvelles prévues dans le scénario central.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans le rapport ORSA 2021 (réalisé en 2022).

## C.1. Risque de souscription

Le SCR de souscription est le troisième risque le plus important porté par la Mutuelle selon l'évaluation de la formule standard pour l'exercice 2022 et est évalué à 1 051 K€. Ce SCR est décomposé entre le SCR de primes et de provisionnement et le SCR catastrophe de la manière suivante :

(en €)	2022	2021
SCR santé non SLT	1 044 075	995 279
SCR santé SLT	-	-
SCR catastrophe	25 393	23 168
Effet de diversification	-18 757	-17 125
<b>SCR santé</b>	<b>1 050 711</b>	<b>1 001 322</b>

On remarque une augmentation du SCR santé de 4,9% relativement aux données de l'inventaire 2021. Cette différence est issue de l'évolution positive du volume de cotisations acquis à l'exercice et espéré pour l'exercice à venir, les autres paramètres restant équivalents.

La solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle se présente comme suit sous ces hypothèses :

SMEREP (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Risque de souscription santé	1 001	1 066	1 140	1 231	1 338	1 456
- Santé non SLT	995	1 058	1 129	1 220	1 326	1 443
- Santé CAT	23	31	42	44	48	52
Risque de marché	3 050	3 014	3 021	3 020	3 020	3 020
- Taux	15	12	12	1	-	-
- Actions	400	357	366	366	366	366
- Immobilier	2 546	2 546	2 546	2 546	2 546	2 546
- Spread	50	42	42	10	-	-
- Concentration	984	989	989	1 036	1 051	1 051
- Change	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	1 579	1 639	1 655	1 654	1 615	1 532
- SCR Contrepartie type 1	367	265	184	154	93	10
- SCR Contrepartie type 2	1 285	1 430	1 513	1 536	1 544	1 524
Effet de diversification	-1 444	-1 493	-1 535	-1 576	-1 608	-1 625
<b>BSCR</b>	<b>4 186</b>	<b>4 226</b>	<b>4 282</b>	<b>4 330</b>	<b>4 366</b>	<b>4 384</b>
Risque opérationnel	96	140	196	182	197	214
Ajustement Impôts différés	-984	-485171	-188356	-	-	-
<b>SCR</b>	<b>3 297</b>	<b>3 881</b>	<b>4 289</b>	<b>4 512</b>	<b>4 563</b>	<b>4 597</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>				
<b>Fonds propres</b>	<b>18 318</b>	<b>16 878</b>	<b>15 988</b>	<b>15 118</b>	<b>13 548</b>	<b>11 736</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>556%</b>	<b>435%</b>	<b>373%</b>	<b>335%</b>	<b>297%</b>	<b>255%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>733%</b>	<b>625%</b>	<b>592%</b>	<b>560%</b>	<b>502%</b>	<b>435%</b>

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la Mutuelle

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la Mutuelle, en particulier immobilier et monétaire ;
- D'une forte concentration d'investissement sur une même classe d'actifs.

### C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Le SCR de marché et ses sous-modules ;
- Le rendement du portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique ;
- La concentration par émetteur ;
- Le suivi de la trésorerie.

### **C.2.3. Maitrise du risque de marché**

Le risque de marché est maîtrisé par :

- Le directeur administratif et financier (également RFC Gestion des risques) ;
- Le RFC Actuariat ;
- Le Comité des placements.

Le Comité se tient une fois par an minimum en présence du dirigeant effectif opérationnel, du directeur administratif et financier, ainsi que des RFC actuariat et gestion des risques. Il décide de l'allocation des actifs, prend toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valide la gestion et le pilotage financier de la direction.

L'actuaire calcule la provision pour dépréciation durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle provision pour risque d'exigibilité.

Les actifs immobiliers sont expertisés tous les ans (mise à jour annuelle).

Par ailleurs, la sensibilité de la Mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA par un scénario de choc modélisant la baisse brutale de la valeur de marché de l'immobilier de la Mutuelle en 2023.

### **C.2.4. Scénario de choc n°1**

L'objectif de ce scénario est de modéliser la baisse de la valeur d'expertise de 40% des immeubles de la SMEREP dès l'exercice 2023 et d'impacter d'une baisse de 50% les revenus des placements immobiliers jusqu'en fin de projection.

La baisse du résultat par rapport au scénario central s'explique par l'hypothèse de la diminution des loyers. Les résultats techniques sont inchangés relativement au scénario central, mais, le résultat non technique est impacté à la baisse et entraîne une baisse du résultat sur toute la période projetée.

La baisse de la valeur de marché des immeubles entraîne une baisse des placements de plus de 3.6 M€ dès l'exercice 2022. Le choc impacte toutes les valeurs comprises dans les placements immobiliers, SCI ou immeubles détenus en propre. Notons ici que parmi les fonds dans lesquels la SMEREP a investi, certains possèdent des valeurs immobilières, mais ces derniers n'ayant pu être transparisés, le présent choc n'a pas pu être retenu pour ces placements

La baisse de la valeur de marché entraîne une diminution soudaine des fonds propres économiques en 2022. Les fonds propres économiques, en 2022, sous ce scénario, sont de 14,4 M€ contre 17,2 M€ dans le scénario central. La diminution de l'actif immobilier est compensée, en partie, par la neutralisation des impôts différés passifs par les impôts différés actifs. En effet, l'écart entre la

valeur nette comptable de l'immeuble de la rue Fortuny et sa valeur de marché baisse du fait du choc, et les impôts différés passifs diminuent de ce fait. Afin d'adopter une vision comptable prudente le solde théorique d'impôts différés étant à considérer à l'actif, celui-ci est annulé.

Sous les hypothèses précitées, l'évolution de la couverture des exigences prudentielles se présente comme suit :

SMEREP (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Risque de souscription santé</b>	<b>1 001</b>	<b>1 065</b>	<b>1 130</b>	<b>1 215</b>	<b>1 315</b>	<b>1 424</b>
- Santé non SLT	995	1 057	1 118	1 203	1 302	1 411
- Santé CAT	23	31	42	44	48	52
<b>Risque de marché</b>	<b>3 050</b>	<b>2 083</b>	<b>2 089</b>	<b>2 073</b>	<b>2 068</b>	<b>2 068</b>
- Taux	15	12	12	2	-	-
- Actions	400	357	366	366	366	366
- Immobilier	2 546	1 528	1 528	1 528	1 528	1 528
- Spread	50	42	42	10	-	-
- Concentration	984	984	984	984	984	984
- Change	-	-	-	-	-	-
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>1 579</b>	<b>1 643</b>	<b>1 684</b>	<b>1 724</b>	<b>1 748</b>	<b>1 751</b>
- SCR Contrepartie t1	367	270	219	241	260	288
- SCR Contrepartie t2	1 285	1 430	1 513	1 536	1 544	1 524
Effet de diversification	-1 444	-1 346	-1 386	-1 429	-1 473	-1 515
<b>BSCR</b>	<b>4 186</b>	<b>3 445</b>	<b>3 517</b>	<b>3 583</b>	<b>3 657</b>	<b>3 728</b>
Risque opérationnel	96	140	196	182	197	214
Ajustement Impôts différés	-984	-	-	-	-	-
<b>SCR</b>	<b>3 297</b>	<b>3 584</b>	<b>3 712</b>	<b>3 766</b>	<b>3 854</b>	<b>3 942</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>				
<b>Fonds propres</b>	<b>18 318</b>	<b>14 355</b>	<b>13 979</b>	<b>13 987</b>	<b>13 964</b>	<b>13 970</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>556%</b>	<b>401%</b>	<b>377%</b>	<b>371%</b>	<b>362%</b>	<b>354%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>733%</b>	<b>532%</b>	<b>518%</b>	<b>518%</b>	<b>517%</b>	<b>517%</b>

Pour rappel, la solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle sous le scénario central se présente comme suit :

SMEREP (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>SCR</b>	<b>3 297</b>	<b>3 766</b>	<b>3 961</b>	<b>3 980</b>	<b>4 036</b>	<b>4 079</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>				
<b>Fonds propres</b>	<b>18 318</b>	<b>17 227</b>	<b>17 017</b>	<b>17 146</b>	<b>17 253</b>	<b>17 381</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>556%</b>	<b>457%</b>	<b>430%</b>	<b>431%</b>	<b>428%</b>	<b>426%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>733%</b>	<b>638%</b>	<b>630%</b>	<b>635%</b>	<b>639%</b>	<b>644%</b>

La légère baisse du SCR, par rapport au scénario central, s'explique par la forte baisse du SCR de marché. Cette diminution est en partie compensée par l'annulation de l'ajustement par les impôts différés. La couverture du SCR est en baisse de plus de 70 points par rapport au scénario central et s'établit à 354 % en fin de projection. La couverture du MCR est en baisse de plus de 125 points par rapport au scénario central et s'établit à 517 % en fin de projection.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Le risque de contrepartie

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Le capital requis pour le risque de contrepartie est de 1 564 K€ (contre 1 579 K€ en 2021) et se décompose comme suit :

(en €)	2022	2021
SCR contrepartie de type 1	217 904	366 517
SCR contrepartie de type 2	1 394 402	1 285 027
Effet de diversification	-47 823	-72 904
<b>SCR contrepartie</b>	<b>1 564 484</b>	<b>1 578 640</b>

L'assiette des placements considérés dans le calcul du SCR de contrepartie baisse de 11% entre les deux exercices pour s'établir à 12 545 K€ en 2022. Le sous-module de type 1 évolue à la baisse du fait de la réduction des avoirs en banque, le sous-module de type 2 évolue à la hausse du fait de l'augmentation des créances. Sous ces deux effets, le SCR de contrepartie est relativement stable entre les deux exercices et baisse de moins de 1%.

### C.3.2. Appréhension du risque de crédit au sein de la Mutuelle

Ce risque de défaut peut provenir du :

- non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### C.3.3. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La SMEREP pilote son risque de marché au moyen de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Ces principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

### C.3.4. Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Le RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maîtrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il met en place les mesures de recouvrement qu'il juge nécessaire.

Le Comité d'Audit et la Direction Financière veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances.

L'OAGC est susceptible à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'il estime que le risque de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

## **C.4. Risque de liquidité**

---

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité de la Mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

### **C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutuelle**

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer) ;
- Eléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations, une sur-sinistralité inopinée sur une cohorte, etc.
- Un retard d'encaissement ;
- Erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

### **C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs**

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Les éléments exceptionnelles (amendes...) ;
- Les retards d'encaissement ;
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

### **C.4.3. Maitrise du risque de liquidité**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, le responsable comptable s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie à court ou moyen terme, dans le cadre de sa gestion des placements.

## **C.5. Risque opérationnel**

---

### **C.5.1. Le SCR opérationnel de la Mutuelle**

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base en santé non-vie. Le capital requis pour le risque opérationnel est de 126 K€ (contre 96 K€ en 2021).

### **C.5.2. Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutuelle**

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. L'origine de ce risque peut provenir des sources suivantes :

- Non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Juridique (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Fraude interne et externe ;
- Exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Insuffisance de sécurité pour les biens et les personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- Evolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité) ;
- Décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

### **C.5.3. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs**

L'ensemble de ces risques vient modifier la notation et l'exhaustivité des éléments des différentes cartographies de risques, lesquelles sont prises en considération par les organes décisionnels. Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comité des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les RFC et la Direction.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Comité (a minima) et Conseil d'Administration selon la gravité de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, le responsable Gestion des Risques essaie de chiffrer l'impact de ces incidents.

### **C.5.4. Maitrise du risque opérationnel**

Le risque opérationnel est suivi au fil de l'eau par les responsables de services et leurs collaborateurs par le biais de « Fiches Incidents ». Par ailleurs, annuellement, le Responsable de la Gestion des Risques s'entretient avec les responsables sur les difficultés, freins, dysfonctionnements, axes d'amélioration liés à leur service.

Le risque opérationnel est suivi grâce à la collecte des incidents et au suivi des réclamations qui font l'objet d'une revue en Comité de Production (CoPROD). L'analyse de la base incidents permet la mise à jour de la cartographie des risques qui est soumise au vote du Conseil d'Administration une fois par an. Ce processus est sous la responsabilité de la RFC gestion des risques.

Dans le cadre de ce processus, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

Ces plans peuvent être décidés en Comité des Risques et de Conformité selon leurs enjeux et les coûts d'intervention (et notamment s'il y a besoin d'un intervenant externe).

La mise en place d'actions d'atténuation ou de contrôle se fait généralement via une revue transverse du processus remis en question. Cette appréhension permet d'atténuer un maximum de risques en intégrant de manière cohérente le processus dans l'organisation en place. Ainsi, l'Union peut tenir compte des priorités visées par Solvabilité II en termes de :

- Qualité des flux ;
- Conformité ;
- Protection de la clientèle ;
- Contrôle interne et suivi.

Par ailleurs, la sensibilité de la Mutuelle au risque opérationnel est testée dans le processus ORSA par deux scénarios de choc :

- Impact d'une évolution réglementaire (de type « grande sécurité sociale ») – scenario de choc n°2 ;
- Impact de la baisse du volume de vente (potentiellement liée à un risque d'image, mauvaise tarification, qualité de service défaillante) – scenario de choc n°4.

### **C.5.5. Scénario de choc n°2**

L'objectif de ce scénario est de présenter l'impact de la sortie des adhérents en complémentaire santé sur les gammes HEYME jeunes-étudiants, de moins de 25 ans sur les résultats de la Mutuelle, entre les exercices 2025 et 2026. Ce scénario de choc permet d'évaluer la solvabilité de la Mutuelle dans le cas de l'application de la « grande sécurité sociale » sur un public étudiant, tel que suggéré dans le rapport émis en date du 1er janvier 2022 par le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM). Pour établir ce choc, nous avons considéré les proportions d'adhérents ayant plus de 25 ans sur chaque gamme, et avons appliqué cette proportion sur les métriques d'acquisition et sur celles de maintien en portefeuille en établissant un lissage linéaire. En fin de projection, les portefeuilles santé sont réduits dans les proportions ciblées.

Dans ce scénario la SMEREP accuse d'un résultat négatif sur toute la période de projection, contrairement au scénario central qui indique un retour à l'équilibre dès 2026. En effet, si le P/C demeure à un niveau raisonnable, les frais techniques ne sont plus mutualisés et leur impact relativement aux cotisations croît. Ce scénario laisse envisager une diminution des fonds propres

prudentiels importante en à l'issue de la projection et impliquera la mise en œuvre d'un plan d'action pour adresser des marchés ou une croissance est possible.

La baisse des fonds propres est due à l'impact de l'érosion massive du portefeuille HEYME jeunes-étudiants. Les placements dans les entreprises liées ne cessent d'augmenter sous ce scénario et la trésorerie chute de façon importante en fin de projection. En plus d'une revue des marchés adressés imposée par ce scénario, une gestion actif-passif plus fine est nécessaire pour faire face aux obligations de la Mutuelle envers ses adhérents.

La solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle se présente comme suit sous ces hypothèses :

SMEREP (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Risque de souscription santé	1 001	1 065	1 130	1 113	985	803
- Santé non SLT	995	1 057	1 118	1 101	974	794
- Santé CAT	23	31	42	44	40	32
Risque de marché	3 050	3 014	3 021	3 020	3 020	3 020
- Taux	15	12	12	2	-	-
- Actions	400	357	366	366	366	366
- Immobilier	2 546	2 546	2 546	2 546	2 546	2 546
- Spread	50	42	42	10	-	-
- Concentration	984	989	989	1 036	1 051	1 051
- Change	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	1 579	1 643	1 688	1 736	1 717	1 642
- SCR Contrepartie type 1	367	270	224	256	249	201
- SCR Contrepartie type 2	1 285	1 430	1 513	1 536	1 523	1 486
Effet de diversification	-1 444	-1 494	-1 542	-1 551	-1 484	-1 365
<b>BSCR</b>	<b>4 186</b>	<b>4 228</b>	<b>4 297</b>	<b>4 317</b>	<b>4 239</b>	<b>4 100</b>
Risque opérationnel	96	140	196	182	164	134
Ajustement Impôts différés	-984	-602	-531	-580	-517	-457
<b>SCR</b>	<b>3 297</b>	<b>3 766</b>	<b>3 961</b>	<b>3 920</b>	<b>3 886</b>	<b>3 777</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>				
<b>Fonds propres</b>	<b>18 318</b>	<b>17 227</b>	<b>17 017</b>	<b>17 163</b>	<b>16 974</b>	<b>16 794</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>556%</b>	<b>457%</b>	<b>430%</b>	<b>438%</b>	<b>437%</b>	<b>445%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>733%</b>	<b>638%</b>	<b>630%</b>	<b>636%</b>	<b>629%</b>	<b>622%</b>

Pour rappel, la solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle sous le scénario central se présente comme suit :

SMEREP (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>SCR</b>	<b>3 297</b>	<b>3 766</b>	<b>3 961</b>	<b>3 980</b>	<b>4 036</b>	<b>4 079</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>				
<b>Fonds propres</b>	<b>18 318</b>	<b>17 227</b>	<b>17 017</b>	<b>17 146</b>	<b>17 253</b>	<b>17 381</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>556%</b>	<b>457%</b>	<b>430%</b>	<b>431%</b>	<b>428%</b>	<b>426%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>733%</b>	<b>638%</b>	<b>630%</b>	<b>635%</b>	<b>639%</b>	<b>644%</b>

Nous remarquons une chute continue des fonds propres économiques, sur toute la durée de projection. Dans le même temps, si les SCR de marché et de contrepartie sont relativement stables, la baisse du SCR s'explique par une baisse du risque santé, porté par une baisse du volume des cotisations. Sous ce scénario, la couverture du SCR est relativement stable en fin de projection, mais cette situation n'est pas tenable dans la durée et impose le déclenchement d'un plan d'action.

### C.5.6. Scénario de choc n°4

L'objectif de ce scénario est de mesurer l'impact d'une baisse de l'acquisition d'affaires nouvelles relativement au scénario central. Ainsi, dès 2023 les objectifs d'acquisition sont impactés à la baisse de de 30%. L'effet du choc réside principalement dans le manque de mutualisation des charges techniques considérées comme constantes par rapport au scénario central.

Sans acquisition nouvelles, le résultat de la Mutuelle reste négatif sur toute la durée de la projection, quand bien même la Mutuelle gagne 94 K€ au global sur toute la durée de la projection par rapport au scénario central. Les effets sont ressentis à l'issue de la projection sur les fonds propres de la Mutuelle. En effet, si les résultats demeurent négatifs sous ce scénario choqué, la SMEREP réalise un résultat positif en 2026 dans le scénario central.

Malgré les résultats déficitaires, les fonds propres économiques se maintiennent sur aux alentours de 17,4 M€ sur toute la projection. En effet, l'amélioration des résultats techniques permet une légère baisse des meilleures estimations pour primes permettant de compenser les pertes observées.

La solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle se présente comme suit sous ces hypothèses :

SMEREP (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Risque de souscription santé	1 001	1 013	1 022	1 039	1 085	1 134
- Santé non SLT	995	1 005	1 011	1 029	1 074	1 122
- Santé CAT	23	31	40	39	41	43
Risque de marché	3 050	3 014	3 021	3 020	3 020	3 020
- Taux	15	12	12	2	-	-
- Actions	400	357	366	366	366	366
- Immobilier	2 546	2 546	2 546	2 546	2 546	2 546
- Spread	50	42	42	10	-	-
- Concentration	984	989	989	1 036	1 051	1 051
- Change	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	1 579	1 643	1 682	1 717	1 739	1 744
- SCR Contrepartie type 1	367	270	225	250	262	276
- SCR Contrepartie type 2	1 285	1 430	1 507	1 522	1 534	1 527
Effet de diversification	-1 444	-1 469	-1 489	-1 510	-1 539	-1 564
<b>BSCR</b>	<b>4 186</b>	<b>4 201</b>	<b>4 236</b>	<b>4 267</b>	<b>4 304</b>	<b>4 334</b>
Risque opérationnel	96	140	178	163	169	176
Ajustement Impôts différés	-984	-623	-581	-624	-643	-663
<b>SCR</b>	<b>3 297</b>	<b>3 718</b>	<b>3 833</b>	<b>3 805</b>	<b>3 830</b>	<b>3 847</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>				
<b>Fonds propres</b>	<b>18 318</b>	<b>17 291</b>	<b>17 164</b>	<b>17 296</b>	<b>17 351</b>	<b>17 411</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>556%</b>	<b>465%</b>	<b>448%</b>	<b>455%</b>	<b>453%</b>	<b>453%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>733%</b>	<b>640%</b>	<b>636%</b>	<b>641%</b>	<b>643%</b>	<b>645%</b>

Pour rappel, la solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle sous le scénario central se présente comme suit.



SMEREP (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>SCR</b>	3 297	3 766	3 961	3 980	4 036	4 079
<b>MCR</b>	2 500	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700
<b>Fonds propres</b>	18 318	17 227	17 017	17 146	17 253	17 381
<b>Couverture SCR</b>	556%	457%	430%	431%	428%	426%
<b>Couverture MCR</b>	733%	638%	630%	635%	639%	644%

Sous ce scénario de choc, le SCR est en baisse par rapport au scénario central. En effet, les SCR de souscription baisse du fait de la chute du volume de cotisations acquises à P/C quasi-constant. Entre 2023 et 2026, le SCR santé baisse de 52 K€ à 291K€ par rapport au scénario central. La baisse du SCR contrepartie s'explique par la diminution de la trésorerie. Le SCR de marché est inchangé, et le SCR de contrepartie baisse du fait de la diminution de la trésorerie projetée disponible.

En fin de projection le ratio de couverture du SCR gagne 26% et le ratio de couverture du MCR gagne 1%. Il est à noter qu'une telle chute du volume d'acquisition projeté dans le scénario central aurait des impacts à long terme sur la capacité de la Mutuelle à générer du profit et à maintenir son niveau de fonds propres.

## **C.6. Autres risques importants**

---

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

## **C.7. Autres informations**

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

#### D.1.1. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations, ...);
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

La Mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

#### D.1.2. Les placements immobiliers

Les placements immobiliers de la SMEREP se décomposent comme suit :

(en €)	Valeur Sociale	Valeur de marché
Immobilier Fortuny	2 195 808	8 350 000
Immobilier Couëdic	72 432	285 000
SCI Fortuny	5 000	- 342 725
<b>Total</b>	<b>2 273 240</b>	<b>8 292 275</b>

La SCI Fortuny est composée d'un bien immobilier et de dettes. La SMEREP détient 50% de cette société, à parts égales avec l'UMGP. La valeur de marché de l'immeuble associée à la SCI est évaluée par expertise à 3 050 K€. Pour mémoire, le choc retenu sur les placements immobiliers porte sur la valorisation des placements pour les détentions directes ou des sous-jacents pour les sociétés observées par transparence.

L'observation par transparence de la SCI Fortuny se présente comme suit.

(en €)	SCI Fortuny, 2022
Type de structure	SCI
Capital social	10 000
Actif comptable	3 800 115
Passif comptable	3 914 172
<b>Fonds propres comptables</b>	<b>-114 057</b>
<i>Revue par transparence</i>	
Actifs incorporels	0
Valorisation marché actif	3 050 000
Créances diverses	178 722
Actif transparisé	3 228 722
<b>Fonds propres transparisés</b>	<b>-685 449</b>
Détention SMEREP	50%
<b>Valorisation retenue pour le placement</b>	<b>-342 725</b>

### D.1.3. Les placements obligataires

La SMEREP détient trois obligations non notées en direct. La valeur de marché, coupons courus inclus, se présente comme suit :

(en €)	Valeur brute	Valeur de marché
UPSTONE Obligation Mama Works	123 200	137 984
OCTO FINANCE Compagnie de Phalsbourg	500 000	496 743
OCTO FINANCE Financière immobilière Bordelaise	150 000	124 712
<b>Total</b>	<b>773 200</b>	<b>759 439</b>

Les valeurs de marché et nettes comptables sont égales, les plus-values latentes étant considérées comme la différence des actifs en valeur de marché aux actifs en valeur brute.

### D.1.4. Les fonds d'investissement

La SMEREP détient deux fonds d'investissement :

- Le fonds Keystone SICAV SIF, à dominante immobilière, pour une valeur de marché de 625 K€ (contre une valeur comptable de 600 K€) ;
- Le fonds FCPI Keys Exploitation pour une valeur de marché de 96 K€ et une valeur nette comptable de 100 K€.

(en €)	Valeur brute	Valeur de marché
Keystone Fund Sicav SIF SA KREP E	300 000	319 558
Keystone Fund Sicav SIF SA	300 000	305 302
FPCI Keys Exploitation	100 000	96 129
<b>Total</b>	<b>700 000</b>	<b>720 990</b>

Pour mémoire, l'observation par transparence de ces fonds n'est pas disponible. Ils sont donc considérés comme des actions de type 2 et choqués comme tels.

### D.1.5. Les participations

La SMEREP a des participations dans plusieurs entités dont les valorisations sont proposées dans le tableau suivant.

Participations (en €)	Valeur brute	Valeur de marché
SARL BTC WEB	3 750	-
SARL BTC SERVICE	3 750	51 661
SAS Lutecea	2 500	-
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>51 661</b>

Les participations ont été observées par transparence occasionnant des valorisations de marché nulles pour les placements dont les fonds propres observés par transparence sont négatifs.

### D.1.6. Les autres placements

La Mutuelle dispose d'un livret à la Société Générale pour un montant de 3 182 K€ (y compris intérêts courus non échus). De plus, la SMEREP a accepté d'accorder deux prêts en compte

courant d'associé : un premier de 3 150 K€ à la SAS LUTECEA, un second de 1 021 K€ à la SCI Fortuny. Ces prêts sont choqués en risque de contrepartie de type 2.

#### **D.1.7. Les autres créances et la trésorerie**

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, soit un montant de 5 125 K€ décomposé comme suit.

- Créances nées d'opérations d'assurance pour 1 989 K€ ;
- Autres créances pour 3 136 K€.

Il en est de même pour la trésorerie pour un montant de 67 K€.

#### **D.1.8. Les impôts différés actifs**

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte fiscale latente. Le détail du calcul est détaillé en partie D.3.1.

### **D.2. Provisions techniques**

---

#### **D.2.1. Les provisions techniques sociales**

Le montant des provisions comptabilisées est de 2 276 K€ à l'inventaire 2022 et se décompose comme suit :

PSAP hors, taxe covid (en €)	2022	2021
SMEREP - Ancienne gamme	67 792	172 080
SMEREP - Nouvelle gamme	224 786	245 256
SMEREP/MCF - Ancienne gamme	9 348	non provisionné
SMEREP/MCF Mobilité	11 159	non provisionné
Réassurance Mutualp	5 063	non provisionné
<b>Total</b>	<b>318 150</b>	<b>417 335</b>

La MCF était substituée à l'UMGP et est fusionnée à la SMEREP au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les provisions pour sinistres sont donc à prendre en compte dans les états relatifs à la clôture 2022. Notons par ailleurs que les provisions pour sinistre de la SMGP ne sont pas reprises, la SMGP étant encore substituée à l'UMGP sur la totalité de l'exercice 2022.

Les provisions pour primes non acquises de la SMEREP s'établissent par ailleurs à 1 959 K€.

#### **D.2.2. Les provisions techniques prudentielles**

La méthode de calcul des PSAP des comptes sociaux a été conservée pour l'établissement de la meilleure estimation pour sinistres santé. De plus, les flux futurs ont été actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque.

La meilleure estimation pour sinistres est donc égale à 315 K€ (contre 418 K€ en 2021). La décomposition de cette provision se présente comme suit.

ME sinistres, hors taxe covid (en €)	2022	2021
SMEREP - Ancienne gamme	67 117	172 277
SMEREP - Nouvelle gamme	222 751	245 616
SMEREP/MCF - Ancienne gamme	9 276	non provisionné
SMEREP/MCF Mobilité	11 061	non provisionné
Réassurance Mutualp	4 984	non provisionné
<b>Total</b>	<b>315 189</b>	<b>417 892</b>

L'impact de l'actualisation sur les provisions techniques est de 2 960 €.

Le calcul de la meilleure estimation pour primes est décomposé par ligne d'activité de la Mutuelle :

- Les anciennes gammes (SMEREP, MCF, SMGP par substitution) ;
- Les nouvelles gammes (SMEREP, MCF, SMGP par substitution) ;
- La gammes prévoyance (SMEREP, MCF).

(en €)	Nouvelles gammes *	Anciennes gammes **	Prévoyance
Chiffre d'affaires	1 064 877	2 086 551	163 817
Ratio de sinistralité	44%	63%	40%
Taux frais – Cot.	31%	63%	63%
Taux frais – Prest.	22%	22%	22%
PPNA	1 958 670		

En tenant compte de l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus, la comparaison entre valeur sociale et valeur prudentielle se présente comme suit.

Meilleure estimation santé	Valeur sociale (en €)	Solvabilité II (en €)
Meilleure estimation sinistres	318 150	315 189
Meilleure estimation pour primes	1 958 670	2 881 314
<b>Meilleure estimation nette</b>	<b>2 276 820</b>	<b>3 196 503</b>

La provision pour cotisations non acquises est intégrée à la meilleure estimation pour primes.

### D.2.3. La marge de risque

La majeure partie des garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 66 K€. Le SCR de souscription pris en compte dans le calcul de la marge de risque est estimé, pour information, à 1 177 K€ et actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risque.

### D.2.4. Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques portent sur l'évaluation des provisions de sinistre (incertitude liée à la cadence d'écoulement des

sinistres) et sur l'évaluation des provisions de primes. Pour réduire la première incertitude, la SMEREP évalue chaque année les bonis malis de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Pour réduire la seconde incertitude, des études prospectives sont réalisées dans le but de prévoir les survenances et les frais futurs.

### D.3. Autres passifs

#### D.3.1. Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un profit fiscal latent. A l'inventaire 2022, les impôts différés passifs sont de 330 K€ et s'établissent comme suit :

	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Provisions techniques (BE+RM)	2 276 820	3 264 956	247 034
Actifs incorporels	3 074	-	769
<b>Total impôts différés actif</b>			<b>247 802</b>
Immobilier	3 274 544	8 292 275	1 254 433
Obligations	759 439	759 439	-
Actions	10 000	51 661	10 415
Fonds d'investissement	700 000	720 990	-
<b>Total impôts différés passif</b>			<b>1 264 848</b>
<b>Situation nette</b>			<b>1 017 046</b>
Report déficitaire			2 750 000
<b>Impôts différés actifs</b>			<b>687 500</b>
<b>Situation nette après report</b>			<b>329 546</b>

Les impôts différés passifs sont supérieurs aux impôts différés actifs. Cette situation est principalement due à l'écart accumulé entre la valorisation fiscale et de marché relative aux placements immobiliers.

#### D.3.2. Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de **2 583 K€** (contre 2 479 K€ en 2021). Ces dettes se décomposent comme suit :

- Provisions autres que les provisions techniques : 1 162 K€ (contre 1 157 K€ en 2021) ;
- Autres dettes : 1 421 K€ (contre 1 322 K€ en 2021).

## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

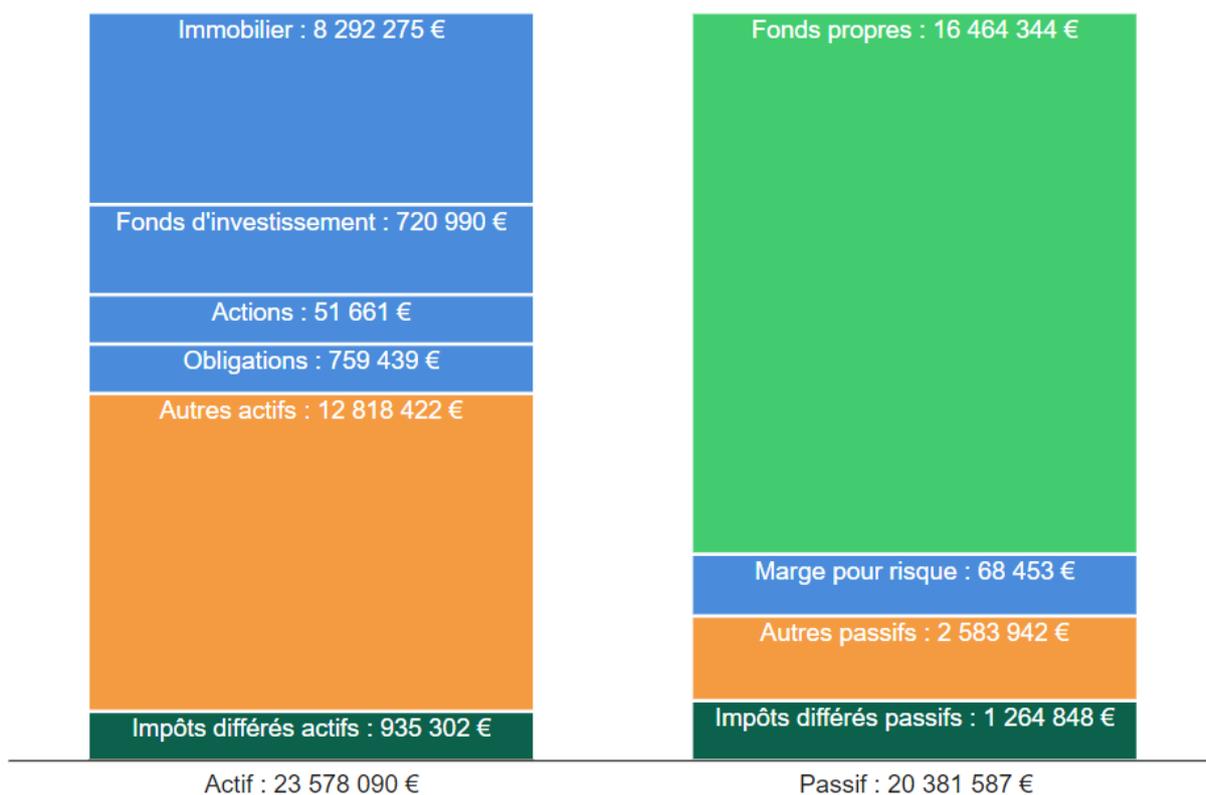
---

La SMEREP n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

## D.5. Autres informations

---

En tenant compte des hypothèses précitées, le bilan économique se présente comme suit :



## E. Gestion du capital

---

### E.1. Fonds propres

---

#### E.1.1. Fonds propres actuels

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donnée la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés ;
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction de leur :

- Caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires ;
- Disponibilité : possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes ;
- Subordination : le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés.

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte de :

- La durée de l'élément,
- L'absence de :
  - Incitation à rembourser ;
  - Charges financières obligatoires ;
  - Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à **16 464 K€** (contre 18 317 K€ à l'inventaire 2021). Les fonds propres économiques se décomposent comme suit :

- Fonds d'établissements : 400 000 € ;
- Réserves libres : 12 663 938 € ;
- Résultat 2021 : -1 360 625 € ;
- Neutralisation des actifs incorporels : -3 074 € ;
- Plus-values latentes sur placements : 6 081 686 € ;
- Évolution des provisions techniques : -919 682 € ;
- Evolution de la marge de risque : -68 453 € ;
- Reconnaissance d'un impôt différé actif : 935 302 € ;
- Reconnaissance d'un impôt différé passif : -1 264 848 €.

L'évolution du bilan prudentiel entre les deux derniers exercices se présente comme suit :

(en €)	2022	2021
Placements	14 268 507	14 282 638
- Immobilier	8 565 462	8 890 000
- Actions	51 661	10 000
- Obligations d'entreprises	759 439	816 136
- Fonds d'investissement	720 990	713 132
- Prêts	4 170 954	3 853 370
Trésorerie	3 249 140	5 467 846
Autres actifs	5 125 141	4 718 948
Actif d'impôts différés	935 302	409 403
<b>Total actif</b>	<b>23 578 090</b>	<b>24 878 835</b>
Provisions santé	3 264 956	2 687 565
- Meilleure estimation sinistres	315 189	455 495
- Meilleure estimation primes	2 881 314	2 165 855
- Marge de risque	68 453	66 216
Autres passifs	2 583 942	2 479 769
Passif d'impôts différés	1 264 848	1 393 885
<b>Total passif</b>	<b>7 113 746</b>	<b>6 561 220</b>
<b>Actif net</b>	<b>16 464 344</b>	<b>18 317 615</b>

La réconciliation des fonds propres comptables et prudentiels se présente comme suit :

<b>Réconciliation Comptable / Prudentiel (en €)</b>	
<b>Fonds propres comptables</b>	<b>11 703 413</b>
Neutralisation des actifs incorporels	-3 074
Plus-values latentes sur placements	6 081 686
Evolution des provisions techniques	-919 682
Evolution de la marge de risque	-68 453
Impôts différés actif	935 302
Impôts différés passif	-1 264 848
<b>Fonds propres économiques 2022</b>	<b>16 464 344</b>

La baisse des fonds propres entre les deux exercices s'explique principalement par la baisse des fonds propres comptables et par l'augmentation de l'écart calculé entre la meilleure estimation pour primes et la provision pour primes non acquises. Ces effets sont en partie compensés par la baisse des impôts différés passifs.

Enfin, l'évolution des fonds propres de la SMEREP entre les deux exercices s'explique comme suit.

<b>Evolution des fonds propres économiques (en €)</b>	<b>Inventaire 2022</b>
<b>Fonds propres économiques 2021</b>	<b>18 317 615</b>
Evolution des fonds propres comptables	-1 302 173
Evolution des plus-values latentes sur placements	-532 435
Evolution des meilleures estimations	-671 362
Evolution de la marge de risque	-2 237
Evolution des impôts différés passifs	654 937
Evolution des autres actifs	-
Evolution des actifs incorporels	-
<b>Fonds propres économiques 2022</b>	<b>16 464 344</b>

### **E.1.2. Plans d'actions**

La situation de la SMEREP ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

## **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

### **E.2.1. Les exigences de capital**

#### **E.2.1.1. Le capital de solvabilité requis (SCR)**

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation

défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées. Le capital de solvabilité requis doit être couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2022, le SCR de la SMEREP est égal à 3 937 K€ (contre 3 297 K€ en 2021) et se décompose comme suit :

(en €)	2022	2021
BSCR	4 140 308	4 185 696
SCR opérationnel	126 407	95 814
Ajustement pour impôts différés	-329 546	-984 482
<b>SCR</b>	<b>3 937 169</b>	<b>3 297 028</b>

### *E.2.1.2. Le minimum de capital requis (MCR)*

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 2 500 K€ (minimum absolu pour une mutuelle santé).

A l'inventaire 2022, le MCR de la SMEREP est égal à 2 700 K€ (contre 2 500 K€ en 2021) et les différents montants du MCR sont présentés dans le tableau suivant :

Eléments du MCR	2022	2021
MCR linéaire	339 320	273 312
MCR plafond (45% du SCR)	1 771 726	1 483 663
MCR plancher (25% du SCR)	984 292	824 257
MCR combiné	984 292	824 257
Minimum absolu	2 700 000	2 500 000
<b>MCR</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 500 000</b>

## E.2.2. Solvabilité de la SMEREP

Pour 2022, en comparaison avec l'exercice 2021, la couverture des exigences réglementaires sont présentés ci-après.

(en €)	2022	2021
<b>Risque de souscription santé</b>	<b>1 050 711</b>	<b>1 001 322</b>
- Santé Non SLT	1 044 075	995 279
- Santé CAT	25 393	23 168
<b>Risque de marché</b>	<b>2 978 843</b>	<b>3 049 729</b>
- Taux	14 796	14 971
- Action	342 877	400 151
- Immobilier	2 540 000	2 546 250
- Spread	28 856	50 267
- Concentration	953 309	983 920
- Change	-	-
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>1 564 484</b>	<b>1 578 640</b>
- SCR contrepartie type 1	217 904	366 517
- SCR contrepartie type 2	1 394 402	1 285 027
Effet de diversification	-1 453 730	-1 443 995
<b>BSCR</b>	<b>4 140 308</b>	<b>4 185 696</b>
Risque opérationnel	126 407	95 814
Ajustement Impôts différés	-329 546	-984 482
<b>SCR</b>	<b>3 937 169</b>	<b>3 297 028</b>
<b>MCR</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 500 000</b>
<b>Fonds propres - en couverture du SCR</b>	<b>16 464 344</b>	<b>18 317 615</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>418%</b>	<b>556%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>610%</b>	<b>733%</b>

La couverture du SCR est de 418% et accuse d'une baisse de 24,7% relativement à 2021. Cette évolution s'explique par la baisse des fonds propres comptables, une légère baisse des placements immobiliers, l'augmentation de la meilleure estimation. Les fonds propres perdent 10,1% de leur valeur entre les deux exercices. Notons que l'évolution des impôts différés occasionne pour cet exercice une augmentation relative de 19,4% du SCR et creuse donc un peu plus l'écart observé sur les ratios de solvabilité. Le taux de couverture du MCR passe de 733% à 610% et perd donc 123 points.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

---

La SMEREP n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

La SMEREP n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Au cours de l'exercice 2021, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par la Mutuelle

### **E.6. Autres informations**

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## Liste des états publics annexés au présent rapport

---

- S.02.01.02
- S.05.01.02
- S.05.02.01
- S.17.01.02
- S.19.01.21
- S.23.01.01
- S.25.01.21
- S.28.01.02

**Annex I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>Actifs</b>	
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b> 935 302,35
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b> 8 565 462,26
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b> 1 532 090,29
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b> 0,00
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b> 0,00
Actions	<b>R0100</b> 0,00
Actions – cotées	<b>R0110</b> 0,00
Actions – non cotées	<b>R0120</b> 0,00
Obligations	<b>R0130</b> 759 439,40
Obligations d'État	<b>R0140</b> 0,00
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b> 759 439,40
Titres structurés	<b>R0160</b> 0,00
Titres garantis	<b>R0170</b>
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b> 720 989,88
Produits dérivés	<b>R0190</b>
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b> 0,00
Autres investissements	<b>R0210</b> 0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b> 4 170 954,03
Avances sur police	<b>R0240</b> 0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b> 4 170 954,03
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b> 0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b> 0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b> 0,00
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b> 0,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b> 0,00
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b> 0,00
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b> 0,00
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b> 1 988 893,28
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b> 0,00
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b> 3 136 168,70
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b> 3 249 140,05
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b> 78,56
Total de l'actif	<b>R0500</b> 23 578 089,51
	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b> 3 264 955,85
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>
Meilleure estimation	<b>R0540</b>
Marge de risque	<b>R0550</b>
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b> 3 264 955,85
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>
Meilleure estimation	<b>R0580</b> 3 196 502,83
Marge de risque	<b>R0590</b> 68 453,02
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b> 0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b> 0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>
Meilleure estimation	<b>R0630</b> 0,00
Marge de risque	<b>R0640</b> 0,00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b> 0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>
Meilleure estimation	<b>R0670</b> 0,00
Marge de risque	<b>R0680</b> 0,00
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>
Meilleure estimation	<b>R0710</b>
Marge de risque	<b>R0720</b>
Passifs éventuels	<b>R0740</b>
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b> 1 157 728,00
Provisions pour retraite	<b>R0760</b> 4 267,00
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b> 0,00
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b> 1 264 848,01
Produits dérivés	<b>R0790</b>
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b> 0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b> 0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b> 229 887,71
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b> 36 735,53
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b> 1 155 323,49
Passifs subordonnés	<b>R0850</b> 0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b> 0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b> 0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b> 7 113 745,59
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b> 16 464 343,92



## Annex I

## S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<b>R0010</b>								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	4 063 647.17						4 063 647.17
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	0.00						0.00
Net	<b>R0200</b>	4 063 647.17						4 063 647.17
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	4 023 067.71						4 023 067.71
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	0.00						0.00
Net	<b>R0300</b>	4 023 067.71						4 023 067.71
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	2 137 143.59						2 137 143.59
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	0.00						0.00
Net	<b>R0400</b>	2 137 143.59						2 137 143.59
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	0.00						0.00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0.00						0.00
Net	<b>R0500</b>	0.00						0.00
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	3 062 956.18						3 062 956.18
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>							0.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							3 062 956.18

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>R1400</b>								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>							
Part des réassureurs	<b>R1420</b>							
Net	<b>R1500</b>							
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>							
Part des réassureurs	<b>R1520</b>							
Net	<b>R1600</b>							
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>							
Part des réassureurs	<b>R1620</b>							
Net	<b>R1700</b>							
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>							
Part des réassureurs	<b>R1720</b>							
Net	<b>R1800</b>							
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>							
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>							
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>							



Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2019
---	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement										Somme des années cumulées				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +			
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	R0100	C0170	C0180
N-9	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
N-8	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
N-7	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
N-6	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
N-5	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
N-4	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
N-3	0,00		348 445,90		25 715,13		0,00		1 721,72		0,00		0,00	1 721,72	27 436,85
N-2	1 249 501,66		258 129,53		35 317,79		13 586,49		0,00		0,00		0,00	13 586,49	397 548,18
N-1	1 713 675,45		150 334,19		8 710,47		0,00		0,00		0,00		0,00	8 710,47	1 516 341,66
N	1 937 488,71		1 937 488,71		1 937 488,71		1 937 488,71		1 937 488,71		1 937 488,71		1 937 488,71	1 937 488,71	1 864 009,64
Total														2 111 841,58	5 747 727,35

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +		
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	R0100	C0360
N-9	0,00												0,00	0,00
N-8	0,00												0,00	0,00
N-7	0,00												0,00	0,00
N-6	0,00												0,00	0,00
N-5	0,00												0,00	0,00
N-4	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
N-3	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
N-2	402 814,29		53 747,51		382,33		32,79		0,00		0,00		0,00	382,33
N-1	317 415,42		10 658,28		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	10 658,28
N	270 772,70		270 772,70		270 772,70		270 772,70		270 772,70		270 772,70		270 772,70	281 813,31
Total														281 813,31

Annex I  
S.23.01.01  
Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	400 000,00	400 000,00			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	16 064 343,92	16 064 343,92			
R0140	0,00				
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	16 464 343,92	16 464 343,92			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	16 464 343,92	16 464 343,92			
R0510	16 464 343,92	16 464 343,92			
R0540	16 464 343,92	16 464 343,92		0,00	
R0550	16 464 343,92	16 464 343,92		0,00	
R0580	3 937 169,19				
R0600	2 700 000,00				
R0620	418,18%				
R0640	609,79%				

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type manuel  
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif  
Actions propres (détenues directement et indirectement)  
Dividendes, distributions et charges prévisibles  
Autres éléments de fonds propres de base  
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux porte-feuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds canonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

C0040	
	16 464 343,92
	400 000,00
	16 064 343,92
	0,00
	2 126 235,69
	2 126 235,69

Annex I  
S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	<b>C0110</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>
R0010	2 978 843,23		
R0020	1 564 483,98		
R0030	0,00		
R0040	1 050 711,12		
R0050			
R0060	-1 453 730,44		
R0070			
R0100	4 140 307,89		

Risque de marché

Risque de défaut de la contrepartie

Risque de souscription en vie

Risque de souscription en santé

Risque de souscription en non-vie

Diversification

Risque lié aux immobilisations incorporelles

**Capital de solvabilité requis de base**

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel

Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques

Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur

Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	C0100
R0130	126 406,96
R0140	
R0150	-329 545,66
R0160	
R0200	3 937 169,19
R0210	
R0220	3 937 169,19
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

Annex I  
S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Résultat MCR(NI,NL)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
R0010	339 319,82

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
Réassurance santé non proportionnelle  
Réassurance accidents non proportionnelle  
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	3 196 502,83	4 023 067,71
R0030	0,00	0,00
R0040		
R0050		
R0060		
R0070		
R0080		
R0090		
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		

Résultat MCR(L,NL)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
R0200	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210		
R0220		
R0230		
R0240		
R0250		

Calcul du MCR global

MCR linéaire  
Capital de solvabilité requis  
Plafond du MCR  
Plancher du MCR  
MCR combiné  
Seuil plancher absolu du MCR

	C0070
R0300	339 319,82
R0310	3 937 169,19
R0320	1 771 726,14
R0330	984 292,30
R0340	984 292,30
R0350	2 700 000,00
R0400	2 700 000,00

Minimum de capital requis